

## Procès-verbal de la séance du mardi 1<sup>er</sup> avril 2025 à 20 heures

L'an deux mil vingt-cinq, le premier avril à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de ROQUEVIDAL, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Jean-Marie JOULIA, Maire

Présents : Mesdames CHAVANNE-VACQUÉ Eve-Marie, DELLI CARPINI Corine, GAXET Michèle, SAEZ-LOPEZ Chantal, SELMES Camille, Messieurs JOULIA Jean-Marie, DE RYCKE Olivier et VINCENT Thomas.

Absents Excusés : Mesdames MAGNI Nathalie, MEISTERMANN Fabienne, Céline DYONNET : Pouvoir à Chantal SAEZ-LOPEZ.

Mme Camille SELMES a été élue secrétaire de séance.

Signature du PV du 28 janvier 2025

**OBJET**  
**Délibération N° 03/2025**

**Approbation du Compte Financier Unique 2024 (CFU)**

**Nombre de conseillers : 11**

- en exercice 11  
- présents 08  
- Pouvoirs 01

**Suffrages exprimés : 07**

- vote pour 07  
- vote contre 01  
- abstention 00

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L 2222-3 ;

**Vu** la délibération n° 10/2023 du 29 septembre 2023 approuvant l'expérimentation du Compte Financier Unique, en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) au 1<sup>er</sup> janvier 2023,

**Vu** le Compte Financier Unique 2024 de la commune de Roquevidal :

<i>Section de fonctionnement</i>		<i>Section d'investissement</i>	
Dépenses	84 235,98 €	Dépenses	120 627,96 €
Recettes	107 406,58 €	Recettes	53 836,16 €
<b>Résultat</b>	<b>23 170,60 €</b>	<b>Résultat</b>	<b>- 66 791,80 €</b>

<b>Résultat d'exécution du budget</b>			
	Résultat de clôture au 31/12/2023	Résultat de l'exercice	Résultat de clôture au 31/12/2024
Fonctionnement	87 595,97 €	23 170,60 €	110 766,57 €
Investissement	29 141,85 €	- 66 791,80 €	- 37 649,95 €
<b>Total</b>	<b>116 737,82 €</b>	<b>- 43 621,20 €</b>	<b>73 116,62 €</b>

**Considérant** que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultats synthétiques et des taux de contributions et produits afférents ;

**Considérant** que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la procédure du CFU ;

**Après en avoir délibéré, par 7 voix pour et 1 voix contre, le Conseil municipal, Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote :**

- **Approuve** le Compte Financier Unique 2024 de la commune de Roquevidal,

- **donne pouvoir** à Monsieur le maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

**Nombre de conseillers : 11**

- en exercice 11  
- présents 08  
Pouvoirs 01

**Suffrages exprimés : 09**

- vote pour 09  
- vote contre 00  
- abstention 00

L'assemblée délibérante de la commune de Roquevidal réunie sous la présidence de Monsieur Jean-Marie JOULIA, après avoir approuvé le Compte Financier Unique l'exercice 2024, constatant qu'il convient de déterminer le besoin de la section d'investissement selon le schéma ci-dessous,

Déficit d'investissement cumulé au 31/12/2024		<b>37 649,95</b>
Reste à réaliser en dépense au 31/12/2024	Chapitre 20	0,00
	Chapitre 21	21 500,00
	Chapitre 23	18 500,00
	Divers	0,00
<i>Total reste à réaliser</i>		<b>40 000,00</b> (D2)
Dépenses certaines de 2023		<b>0,00</b> (D3)
<b>TOTAL DES DEPENSES A FINANCER (D2 + D3)</b>		<b>40 000,00</b>
Excédent d'investissement cumulé au 31/12/2024		<b>0,00</b> (R1)
31/12/2024	Chapitre 13	0,00
	Chapitre 16	0,00
<i>Total reste à réaliser</i>		<b>0,00</b> (R2)
Recettes certaines de 2023		<b>0,00</b> (R3)
<b>TOTAL DES RECETTES (R1 + R2 + R3)</b>		<b>0,00</b>
<b>BESOIN DE FINANCEMENT (D1 +D2+ D4)- R4</b>		<b>77 649,95</b>
Après avoir constaté le résultat de fonctionnement au 31/12/2024		
Résultat comptable de l'exercice (C/12)		23 170,60
Résultat antérieur reporté (C/110 + C/119)		87 595,97
<b>RESULTAT CUMULE A AFFECTER</b>		<b>110 766,57</b>
Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :		
<i>Excédent de fonctionnement capitalisé</i> à inscrire au C/1068 du budget 2025		<b>77 649,95</b>
<i>Report à nouveau (C/11 de la balance)</i> à inscrire ligne 002 du budget 2025		<b>33 116,62</b>

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

**Nombre de conseillers : 11**

- en exercice 11  
- présents 08  
Pouvoirs 01

**Suffrages exprimés : 09**

- vote pour 09  
- vote contre 00  
- abstention 00

Le Conseil Municipal,  
après avoir délibéré du taux d'imposition applicable en 2025 à chacune des taxes directes locales,

- **DECIDE** de ne pas modifier et de retenir les taux portés au cadre II de l'état intitulé :

"Produit des taxes directes locales pour 2025"

<i>Taxes 2025</i>	<i>Bases d'imposition</i>	<i>Taux 2025</i>	<i>Produit assuré</i>
T.F Bâti	100 300	<b>39,12</b>	39 237 €
T.F Non Bâti	22 800	<b>50,74</b>	11 569 €
T.H	11 800	<b>6,00</b>	708 €
<b>TOTAL</b>			<b>51 514 €</b>

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

**Nombre de conseillers : 11**  
- en exercice 11  
- présents 08  
Pouvoirs 01

**Suffrages exprimés : 09**  
- vote pour 08  
- vote contre 00  
- abstention 01

L'examen des subventions habituellement demandées et les nouvelles sollicitations déposées au titre de l'exercice 2025 ont été examinés en réunion préparatoire.

Le conseil municipal sur proposition de Monsieur le maire vote les subventions suivantes pour l'exercice 2025.

Article	Subventions versées aux associations	2025
65748	A.D.M.R	500.00 €
	Génération Mouvement (3° âge)	50.00 €
	Association des Parents d'élèves du SIRP	90.00 €
	Amicale Vauréenne Sapeurs-Pompiers	50.00 €
	Au fil des Collines	830.00 €
	Société de chasse	210.00 €
	Association « Jeux-Table »	60.00 €
	Amicale des Donneurs de sang bénévoles	150.00 €
	DRUZBA	270.00 €
	Assoc. Visiteurs des malades en établissement hospitalier	150.00 €
	Croix Rouge Française	150.00 €
	FNACA	50.00 €
	Association des sclérosés en plaque	150.00 €
	Les Restaurants du Cœur	150.00 €
	Secours Populaire	150.00 €
	Les Coquelicots du Vaurais	200.00 €
A.D..D.A.H. (Accidentés et Handicapés)	150.00 €	
<b>65748</b>		<b>3 360.00 €</b>

Il est noté que les subventions ont été votées à l'unanimité et que les conseillers municipaux n'ont pas pris part au vote des subventions destinées aux associations ou ils sont représentants, adhérents.

Les dépenses en résultant seront imputées au budget communal.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

**Nombre de conseillers : 11**  
- en exercice 11  
- présents 08  
Pouvoirs 01

**Suffrages exprimés : 09**  
- vote pour 08  
- vote contre 00  
- abstention 01

Le Conseil Municipal, après avoir examiné le Budget Primitif 2025 chapitre par chapitre, Considérant que la nomenclature comptable M57 donne la faculté au Conseil Municipal de déléguer au Maire ou à l'adjoint au Maire délégué la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres à l'exclusion des dépenses de personnel dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections ;

Considérant que Monsieur le Maire informera le conseil municipal de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance ;

- Approuve, par 8 voix pour et 1 abstention, ledit budget, qui s'équilibre, tant en recettes qu'en dépenses à la somme de :

Commune :

Section de fonctionnement		Section d'investissement	
Dépenses	135 043,62 €	Dépenses	121 583,57 €
Recettes	135 043,62 €	Recettes	121 583,57 €

- Autorise Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, taux maximal autorisé,

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

**OBJET**

**Délibération N° 08/2025**

**Montant du loyer du logement communal sis au n° 2, Impasse du Presbytère**

**Nombre de conseillers : 11**

- en exercice 11  
- présents 08  
Pouvoirs 01

**Suffrages exprimés : 09**

- vote pour 09  
- vote contre 00  
- abstention 00

Monsieur le Maire fait part au conseil que, suite au départ des locataires en date du 15 décembre 2024, des travaux de rénovation et de remise aux normes dans le logement communal au n°2, Impasse du Presbytère sont nécessaires avant de remettre ce logement à la location.

Il rappelle également qu'il convient de réviser le prix du loyer de ce logement quand les travaux de rénovation (remplacement des menuiseries, isolation, remise aux normes électriques, ...) ainsi que des travaux de rafraîchissement (peinture, le remplacement de l'évier de la cuisine, meuble-vasque, ... dans la salle de bain) seront terminés.

Il propose de fixer le montant du loyer à 600 € mensuel lors de la prochaine location selon la date de fin des travaux, et de fixer le montant du dépôt de garantie à 600 € également.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de fixer le montant du loyer à 600 € mensuel payable d'avance à compter de la prochaine location, probablement au 1<sup>er</sup> mai 2025. Le loyer sera réévalué annuellement à partir du 1<sup>er</sup> mai 2026 en fonction de l'indice de référence des loyers.
- La récupération des charges sur les locataires, le montant de la redevance des ordures ménagères payable annuellement.
- Un dépôt de garantie de 600 €.
- L'établissement d'un état des lieux contradictoire par les deux parties.
- Le conseil donne tout pouvoir à Monsieur le Maire ou ses adjointes pour signer le bail avec de nouveaux locataires.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

**OBJET**

**Délibération N° 09/2025**

**Demande de Fonds de Concours Exceptionnel « Projet de Territoire » à la Communauté de Communes Tarn-Agout**

**Nombre de conseillers : 11**

- en exercice 11  
- présents 08  
Pouvoirs 01

**Suffrages exprimés : 09**

- vote pour 09  
- vote contre 00  
- abstention 00

Monsieur le Maire donne lecture de la délibération adoptée par le Conseil de Communauté de la Communauté de Communes TARN-AGOUT (CCTA) en date du 12 octobre 2023 intitulée « Règlement d'attribution des fonds de concours exceptionnels « Projet de territoire » par la Communauté de Communes TARN-AGOUT à ses Communes membres ».

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le projet de remplacement des menuiseries des logements 1 et 2 du presbytère, ainsi que l'isolation d'un mur pour un montant de 9 655,07 euros HT, soit 10 197,35 euros TTC. Puis il propose de solliciter une aide de la CCTA au titre des Fonds de Concours exceptionnels « Projet de territoire » pour le projet précité dont le plan de financement est le suivant :

STRUCTURES SOLLICITEES	%	MONTANT
AUTOFIANCEMENT	54,283	5 241,07 €
CCTA - Fonds de Concours	45,717	4 414,00 €
<b>TOTAL EN EUROS HT</b>	<b>100</b>	<b>9 655,07 €</b>

Le Conseil Municipal,

- Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5214-16 – alinéa V,

- Vu le règlement d'attribution des fonds de concours exceptionnels « Projet de territoire » par la CCTA à ses Communes membres adopté en Conseil de Communauté le 12 octobre 2023,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité

- APPROUVE le dossier de demande de subvention relatif au projet d'un montant de 9 655,07 euros HT, soit 10 197,35 euros TTC ainsi que le plan de financement précité
- SOLLICITE, auprès de la Communauté de Communes TARN-AGOUT, un fonds de concours exceptionnel « Projet de territoire » d'un montant de 4 414,00 € pour contribuer au financement du projet susvisé.
- S'ENGAGE à afficher les financements de la Communauté de Communes TARN-AGOUT lors de ses opérations de communication liées au projet subventionné.
- INSCRIT les crédits correspondants au budget 2025
- HABILITE M. le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.
- INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

OBJET

Questions Diverses

- Abattage d'un cyprès dans le cimetière communal
- Information site internet de la commune : abandon de l'adhésion au Réseaux des Communes : site difficile accès et problèmes de mise en ligne. Décision d'utiliser l'hébergement via le site de la CCTA

Mise en place du TAD (Transport à la Demande) par la CCTA en partenariat avec la région Occitanie (réseau de transport LIO) le 5 avril 2025.

Fin de la séance à 22h30.

Le Maire,  
Jean-Marie JOULIA



La secrétaire de séance,  
Camille SELMES